

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 mai 2009 à 18h30

Convocation du lundi 25 mai 2009

Procédure d'urgence

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - A. LAURENS - G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - M. BERNABEU - P. GIUGLEUR - M. ARRIGO - C. FORNES - L. KERBIGUET - A. RAJA - B. BORDENAVE

POUVOIRS : S. CUCULIERE à J. ADGE
 V. FERRER à J. L. LAFON
 I. ALIBERT à Y. PUGLISI
 F. SANCHEZ à J. BOUSQUET
 D. NESPOULOUS à A. RAJA
 O. FREZOU à B. BORDENAVE

ABSENTS EXCUSES : G. RIVE - J. M. VICENS - L. MATHIEU - B. FERRAILOLO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Préparation de la rentrée scolaire 2009/2010

Monsieur Jacques BOUSQUET, adjoint aux Affaires scolaires, informe les élus que par lettre en date du 6 avril 2009, l'Inspecteur d'Académie a arrêté, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), réunis le 26 mars 2009, la mesure suivante à l'école élémentaire des Baux :

- ouverture du 10^{ème} poste élémentaire,
- transformation du quart décharge hebdomadaire de direction en demie décharge
- fermeture du poste de rééducateur G

Il demande d'informer le conseil municipal de cette mesure et de lui transmettre le compte rendu de la délibération lors de la prochaine réunion.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Actualisation des tarifs du Service Enfance Jeunesse

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances, rappelle que par délibération n° 2008/33 en date du 16 juillet 2008, la commune procédait, après avis de la commission des finances, à une actualisation des tarifs du Service Enfance Jeunesse.

Pour cette année, il est proposé de n'apporter que certaines modifications à la tarification du Service Enfance Jeunesse.

Accueil de Loisir Associé de l'Ecole et Animations Temps libre

La base de référence du barème reste celle des bourses de collège (barème 2008-2009)

5 351 € pour la limite inférieure

9 899 € pour le plafond

Ces valeurs, comme pour le précédent barème, sont multipliées par 1,7 pour la valeur inférieure et par 2 pour la valeur supérieure.

La majoration par enfant à charge reste fixée à 50%

Situation actuelle			Proposition pour 2009-2010 (Majoration de 28,7%)		
Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à
7 067 €	7 067 € et inférieur 15 380 €	15 380 €	9 097 €	9 097 € et inférieur 19 798 €	19 798 €
Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond	Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond

Tarifs des activités

Seuls les tarifs des activités du mercredi sont modifiés

Tarifs annuels	Situation actuelle	Proposition pour 2009-2010 (Majoration moyenne de 18,8%)
plancher	16,50 €	19,50 €
médian	18,50 €	22,00 €
plafond	20,50 €	24,50 €

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des tarifs du Service Enfance Jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires la poursuite de cette affaire.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Versement anticipé du Fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances, indique que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Ainsi l'Etat propose de verser le FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années ultérieures.

Par délibération du conseil municipal n° 2009/14 en date du 23 mars 2009, reçue en préfecture de l'Hérault le 24 mars 2009, le conseil municipal :

1°) prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 898 652 euros ;

2°) décide d'inscrire au budget de la commune 4 384 210 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 33,88 % par rapport au montant référence déterminée par les services de l'Etat ;

3°) autorise Monsieur le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Poussan s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008 ;

Par lettre en date du 20 avril 2009, le préfet nous communique une nouvelle convention modifiée quant aux modalités du versement anticipé du F.C.T.V.A. dû au titre de l'année 2008, dès 2009 au lieu de 2010.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, la collectivité ou l'établissement public doit s'engager à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009, d'au moins un euro par rapport à la moyenne de leurs dépenses d'investissement des années 2004 à 2007.

Le préfet nous engage vivement à bénéficier de ce dispositif exceptionnel en 2009 et qui deviendra pérenne pour les collectivités et les établissements publics ayant respecté leur engagement. Plus d'une centaine de conventions a déjà été conclue dans l'Hérault.

L'engagement se concrétise par cette nouvelle convention qui modifie également la moyenne des dépenses constatées, soit 1 924 320 € sur les années 2004 à 2007 au lieu de 2 898 652 € calculés sur les années 2005 à 2008.

Une nouvelle loi de finances rectificative vient de reporter au 15 mai ce délai, mais dans la mesure où la commune a déjà délibéré le 23 mars 2009, elle n'est plus soumise à ce délai.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention ci-jointe avec le représentant de l'Etat ;
- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 924 320 euros ;
- de dire que les dépenses réelles d'équipement de la commune de Poussan inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 4 025 450 €.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energie.

Monsieur le Maire indique que l'opération d'effacement de réseaux d'éclairage public et de télécommunications sur la commune de Poussan concerne deux maîtres d'ouvrage :

le Syndicat Hérault Energies pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité

la commune de Poussan pour les travaux d'éclairage public et de télécommunications.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-11 de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la convention.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Convention tripartite pour l'acquisition, la maintenance et l'utilisation d'un cinémomètre laser

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que les communes de Marseillan, Mèze et Poussan, soucieuses de la sécurité de leurs habitants, notamment de la sécurité routière, décident de conclure une convention tripartite en vue de l'acquisition, la maintenance et l'utilisation d'un cinémomètre laser.

Il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée que la commune de Mèze, par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 reçue en Préfecture de l'Hérault le 7 avril 2009, décide d'acquérir le cinémomètre ainsi que 3 éthylotests pour un montant de 4 667,50 € HT avec la participation des communes de Marseillan et de Poussan.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Marché supplémentaire « prestation d'un cabinet de géomètres » au groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n° 2009/08 en date du 20 février 2009, reçue en préfecture de l'Hérault le 20 février 2009, le conseil municipal a fixé les montants des besoins de la commune en matière de travaux, de fournitures et de services pour les divers marchés de groupement de commandes pour l'année 2009.

La C.C.N.B.T. et la commune souhaitent rajouter au groupement de commandes le marché « prestations d'un cabinet de géomètre » pour un montant minimum de 2000 euros H.T. et un montant maximum de 8000 euros H.T. passé en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois passé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes d'un marché supplémentaire « prestation d'un cabinet de géomètres » ;
- de fixer le prix de ces prestations comprises entre un montant minimum de 2000 euros H.T. et un montant maximum de 8000 euros H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer les procédures de passation

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS :

Monsieur le Maire fait part du courrier de Maître BRIAND, avocat, relatif à la prestation d'un montant de 150 € pour une journée de formation suivie par un conseiller municipal.

Par courrier, la Chambre Régionale des Comptes nous prie de bien vouloir lui communiquer la délibération du conseil municipal concernant la formation des élus.

Cette délibération doit être prise dans les 3 ans qui suivent l'élection municipale.

Une convention existe entre la mairie et le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) et la cotisation annuelle est inscrite chaque année au budget de la commune.

La séance est levée à 19h30